Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1966)
Heft: 55

Artikel: Un billet et un abonnement général
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1029357

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Une utile fiche de consolation

Le Conseil fédéral n'est pas pressé; l'aménagement du territoire, il y travaillera lorsqu'il aura réussi, par la magie de la persuasion, à convaincre les milieux immobiliers de la nécessité de limiter les droits de la propriété privée.

Il reste toutefois une fiche de consolation. En 1962, le peuple et les Cantons ont adopté un nouvel article constitutionnel sur la protection de la nature et du paysage. (Elle couvre à la fois la protection de la nature et celle des sites et monuments; Heimatschutz et Naturschutz). Et c'est mieux que rien. La loi qui découle de cet article va être discutée cette session même par le Conseil national; elle a déjà franchi le cap du Conseil des Etats.

Qu'apporte-t-elle ?

— Un inventaire des objets d'importance nationale qu'il s'agit de protéger. Parmi les sites déjà admis, citons pour notre région : le cours de la Versoix, les rives du lac de Neuchâtel, le Vallon de Nant, etc. Cet inventaire sera régulièrement mis à jour. D'autres listes seront dressées pour sauvegarder les objets d'importance régionale ou locale.

— La Confédération, elle-même, dans l'accomplissement de ses tâches, devra sauvegarder la nature sur la base d'expertises faites par des organismes indépendants de l'administration.

— Certaines associations (Club alpin suisse, Société d'histoire de l'art, Société helvétique des sciences naturelles, Société suisse de préhistoire) disposeront d'un droit de recours, lorsque des sites seront menacés.

— Enfin, sur cette base, les Cantons pourront légiférer; car leur législation présente de nombreuses lacunes.

Un garage dans une abbaye

Aujourd'hui encore, le classement des objets protégés ne s'effectue pratiquement qu'avec le consentement du propriétaire. Aussi la liste couvre avant tout des propriétés de l'Etat ou des collectivités locales. On sait que l'Abbaye de Bonmont, exemple rare de style de transition entre le roman et le gothique, un chef-d'œuvre comme le sont Saint-Pierre-de-Clages et Romainmôtier, n'est pas classée. Certes, son propriétaire respecte la masse de l'édifice qu'il entretient, mais il utilise toutefois la nef comme garage. De surcroît l'accès à ce bâtiment d'intérêt national est interdit au public.

Souvent aussi, la protection ne devrait pas porter sur un seul immeuble, une fenêtre, un objet, mais une rue ou un quartier qui ont une valeur d'ensemble qu'on ne peut pas détailler, même s'ils sont composés d'éléments qui n'ont pas d'intérêt en eux-mêmes.

Mais les Communes, par peur des frais d'indemnisation, n'osent pas et ne veulent pas intervenir pour de simples raisons esthétiques. Le nouveau droit permettra, peut-être, des actions plus efficaces qui seront subventionnées par la Confédération. D'ailleurs Genève et Neuchâtel donnent déjà l'exemple. Relevons qu'à Genève, dès maintenant, la plupart des villages sont « classés » dans les sites à protéger; sans règlement compliqué, l'autorité peut intervenir en cas de construction nouvelle. A Neuchâtel, les trois cinquièmes du territoire ont été frappés d'une restriction de la propriété qui protège les sites contre toute construction pouvant en altérer le caractère.

Paysages modernes et paysages naturels

L'architecture moderne crée, aussi, rarement, des beautés nouvelles. Les autoroutes notamment et leurs ouvrages d'art remodèlent le paysage. Dès lors, ils méritent protection. Or, déjà quelques-uns de ces ensembles nouveaux ont été gâchés par d'autres entreprises publiques, par exemple, le long de l'autoroute Genève-Lausanne, sous Bougy-Villars, près de Rolle. En effet, pas moins de quatre lignes de transport électriques bordent l'autoroute...

Enfin, précisons que la protection d'un pays ne se limite pas à la protection des cas spectaculaires et des sites trois étoiles. L'éparpillement des constructions même dans des zones que ne signalent pas les guides touristique est aussi grave qu'une verrue sur le Château de Chillon. Mais ceci nous ramène à notre point de départ : l'aménagement du territoire. Or le Conseil fédéral n'est pas pressé.

Le Théâtre populaire romand (T.P.R.)

Le T.P.R. manque d'argent. Il a jeté un S.O.S. dans son bulletin de mai 1966. L'appel a été entendu par la presse; un débat a été engagé au Grand Conseil neuchâtelois.

Dans ce bulletin, le T.P.R. retrace son histoire. Certes, d'autres la récriraient sur un autre ton. En cinq ans, le T.P.R. a laissé, dans son sillage, quelques désillusionnés. Mais la vie de cette troupe est un récit exemplaire d'une tentative assagie de vie communautaire. Ce schéma de roman (de l'Utopie, du phalanstère de Fourier au salariat) mérite d'être largement connu :

« En 1961, nous avons adopté la vie communautaire dans la trop fameuse ferme de Chézard, parce que c'était la seule manière de survivre pour monter nos premiers spectacles.

» En 1962, nous nous sommes accordé une somme mensuelle d'argent de poche de 50 francs.

» En 1963, les membres du T.P.R. ont commencé à essaimer dans des appartements privés, au long du Val-de-Ruz. La communauté éclatait, des enfants étaient nés pour lesquels des allocations spéciales furent fixées à 90 francs. Le premier « salaire » mensuel fut décidé : il était de 150 francs.

» En 1964, une première organisation du travail vint permettre à chacun d'entre nous de se spécialiser dans les quelques domaines qui l'intéressaient, le rebutaient le moins, au lieu de participer collectivement à toutes les tâches. Le salaire fut porté à 250 francs, sauf pour les trois apprentis, qui demeuraient au même tarif. La troupe cessa de dormir la nuit dans des sacs de couchage sur les plateaux de théâtre. C'était l'année du Premier festival de Neuchâtel, qui permettait aux comédiens de travailler durant l'été.

» En 1965, grâce à la création d'un bureau d'administration (deux personnes) et d'un service technique (quatre personnes), le T.P.R. put monter quatre spectacles et réaliser le Deuxième festival de Neuchâtel, avec trois spectacles représentés en alternance. Les besoins des équipiers du T.P.R., dont la moyenne d'âge avait passé à vingt-six ans, furent couverts avec des salaires de 400 francs.

» Au 1er janvier 1966, nous avons voulu faire un nouveau pas en avant. Nos salaires ont passé à 500 francs net. Ils représentent 625 francs si l'on y ajoute les allocations enfants et ménage, les impôts et taxes diverses, l'AVS et les assurances sociales... » Voilà pour l'épopée.

Quand, ensuite, en comptable, on examine les chiffres, connaissant les sommes que Lausanne et Genève consacrent aux activités théâtrales, une chose saute aux yeux. Neuchâtel (le Canton et ses trois grandes villes) subventionne le T.P.R. comme on subventionne une fanfare municipale qui doit amortir ses nouveaux uniformes.

Canton :	35 000 francs
La Chaux-de-Fonds :	5 000 francs
Le Locle :	6 000 francs

C'est à peine le prix d'un lever de rideau.

Le T.P.R. a l'ambition d'être une troupe romande itinérante et une troupe professionnelle permanente de création, rattachée au Centre de Neuchâtel.

Il est évident qu'il faut qu'elle ait son implantation régionale, c'est-à-dire neuchâteloise pour pouvoir rayonner en Suisse romande et apporter sa part aux échanges dramatiques intercantonaux.

Pour qu'il y ait collaboration romande, Neuchâtel doit faire sa part, comme les autres Cantons.

Un billet et un abonnement général

Vous vous faites offrir un abonnement général des C.F.F. Vous voilà libéré du souci de prendre chaque fois un billet. Mais ne manquez pas de vous faire rembourser par votre employeur le prix de chacun de vos déplacements. Ce sera un petit bénéfice supplémentaire. Car si vous êtes habile, vous soutirerez à la même caisse l'abonnement général et le remboursement des billets.

C'est le petit tour de force réussi par le Conseil administratif de Genève. On sait que ces Messieurs touchaient 500 francs pour indemnités de voiture, dont l'entretien courant était de surcroît assuré par le garage municipal; on sait que les indemnités de 1500 francs par mois (1000 francs de frais de représentation et 500 francs de frais de voiture) étaient dissimulés dans la rubrique « Dépenses diverses imprévues ». (C'était là un camouflage comptable, mais assez grossier : une réaction primaire des vérificateurs les pousse à contrôler les « divers » des comptes; le Conseil municipal genevois et ses commissions de contrôle ne sont décidément pas curieux). Aujourd'hui, l'affaire se tasse. Bientôt il sera de mauvais goût d'en parler encore. Tout a été dit. Pourquoi en remettre ? Pourquoi piétiner ? Vous êtes de mauvais ton. N'apportez pas de l'eau aux moulins de ceux qui veulent discréditer la démocratie, etc.

L'affaire, telle qu'elle résulte des débats et du rapport du Conseil d'Etat apparaît grave suffisamment pour que les intéressés en tirent les conséquences. Que de lampistes, pour beaucoup moins, ont eu des ennuis sérieux.

Mais le problème véritable est celui du prestige de la démocratie. Et ceux qui la disqualifient ne sont pas ceux qui dénoncent ce scandale, même si c'est pour l'exploiter politiquement.

Il est vrai que les magistrats politiques sont exposés. Il est vrai que, parfois, ils doivent être protégés : il est nécessaire qu'ils puissent prendre des risques; ils ont donc droit à l'erreur.

En revanche, ils n'ont pas droit au truquage comptable. En refusant d'assumer personnellement la responsabilité d'une faute, les magistrats genevois obligent leurs partis et, au-delà, la démocratie genevoise à l'assumer. Pour ne pas être eux discrédités, pour ne pas démissionner, ce qui serait une manière d'avouer, ils reportent ce discrédit sur la vie politique dans son ensemble. S'il n'y a plus de responsabilités personnelles, il y en a une collective, celle du système.

Nous avions montré, il y a un an, les risques que courait Genève, devant l'opposition conjuguée d'une extrême-gauche et d'une extrême-droite.

Le scandale des indemnités du Conseil administratif, c'est Genève toujours plus ingouvernable.

Annexe

Les indemnités du Conseil administratif ont été l'occasion de récapituler les salaires des magistrats politiques municipaux. Voici, pour 1966, ce tableau selon les calculs de M. Ganter. Pour Genève, ils concernent les salaires qui étaient encaissés avant que le Conseil d'Etat ait décidé de limiter à 7000 francs les indemnités. Mais à Genève, précisons qu'il n'y a pas incompatibilité entre la fonction de conseiller administratif et une autre activité privée.

1. Berne (170 000 hab.) : 56 000 fr.
2. Zurich (442 000 hab.) : 53 550 fr.
3. Winterthour (88 200 hab.) : 50 420 fr. (plus voiture individuelle à disposition permanente).
4. Lausanne (134 000 hab.) : 49 150 fr. (même avantage).
5. Lucerne (74 100 hab.) : 47 558 fr.
6. Genève (180 000 hab.) : 46 980 fr.
7. Bienne (67 200 hab.) : 46 623 fr (pour les cinq permanents).
8. Neuchâtel (35 900 hab.) : 43 200 fr.
9. Saint-Gall (78 900 hab.) : 41 200 fr.